



ÉCOLE

Chapelle-aux-Champs

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Jardin Martin V, 85 ■ 1200 Woluwé-Saint-Lambert

T: 02 770 64 24 ■ F: 02 762 16 25

[info@chappelleauxchamps.be](mailto:info@chappelleauxchamps.be)

[www.chappelleauxchamps.be](http://www.chappelleauxchamps.be)

# RÈGLEMENT DES ETUDES

## ■ RAISON D'ÊTRE

S'appuyant sur les prescrits légaux <sup>1</sup> de la Communauté Française ainsi que sur nos Projet éducatif et Projet d'établissement qui précisent la philosophie et les valeurs qui cadrent notre action, faisant référence au projet éducatif et pédagogique de l'école fondamentale chrétienne, le Règlement des études présente les moyens mis en œuvre par l'ensemble de l'équipe éducative et enseignante pour assurer à nos élèves une formation solide, de qualité et porteuse d'avenir.

Il précise également les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe.

Le Règlement des études a pour volonté d'informer les élèves ainsi que leurs parents ou tuteurs de ce qui se vit « ici et maintenant » au sein de notre école.

Toutefois, l'équipe, dans sa réflexion continue pour améliorer ses pratiques et son organisation, se veut en mouvement. En fonction de nos avancées, ce Règlement des études pourra donc être adapté. La version actualisée sera remise chaque année lors des périodes de (ré) inscription.

## ■ ORGANISATION DE L'ECOLE

Toutes les écoles de la CFWB sont organisées en cycles.

Le cycle est une unité **pédagogique** qui comprend au moins 2 années scolaires. Son objectif est de permettre à chaque enfant de construire à son rythme et en continuité, les compétences essentielles déterminées par les Socles de compétences définis par la CFWB.

**Le cycle 1** : regroupe les enfants de 2<sup>1/2</sup> à 5 ans,

**le cycle 2** : ceux de 5 à 8 ans,

**le cycle 3** : ceux de 8 à 10 ans

**et le cycle 4** : les enfants de 10 à 14 ans. Dans notre cas précis, le cycle 4 accueille les enfants jusqu'à 12 ans.

---

<sup>1</sup> Décret « Ecole de la réussite » du 14.03.1995

Décret « Missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire » du 24.07.1997

## PROGRAMMES

Pour organiser et structurer les apprentissages des élèves, les enseignants font référence aux « Socles de Compétences » fixés par la CFWB ainsi qu'aux Programmes de l'Enseignement Catholique.

## L'APPRENTISSAGE

« **Quand les enfants sont petits, donnez-leur des racines ...**  
**Quand ils ont grands, offrez-leur des ailes...** »

Nous avons pour mission « d'amener tous nos élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendront aptes à prendre une place active dans la vie sociale, économique et culturelle ».

### COMMENT

- En appuyant nos démarches pédagogiques sur le vécu de l'enfant, tout en l'encourageant à la curiosité et au dépassement de soi, en le voulant « acteur » de ses apprentissages,
- En ancrant l'apprentissage dans des activités qui font sens
- En accordant le temps nécessaire à la construction des concepts
- En proposant la construction des nouvelles notions par le biais d'activités qui mobilisent et s'appuient sur le « déjà-là », qui mettent l'enfant au « défi de » et qui permettent le transfert des notions apprises
- En permettant et accompagnant l'erreur et le tâtonnement
- En alternant activités fonctionnelles et de structuration, pratique et théorie, recherche individuelle et travail collectif
- En éduquant à la recherche de l'information, à la consultation d'outils, en éveillant à l'esprit critique, en construisant des référentiels et des outils de planification et d'organisation
- En encourageant le partage de bonnes pratiques, la collaboration et l'entraide
- En reconnaissant à chaque enfant expertise et challenge personnels et en différenciant méthodes et moyens afin de lui permettre de progresser
- En encourageant l'enfant à prendre des initiatives, à s'engager, à persévérer dans l'effort
- En profitant des opportunités qui nous sont données pour sortir de l'école et nous ouvrir à d'autres réalités (visites culturelles, ateliers scientifiques, spectacles, classes de dépassement,...)

- En reconnaissant à toute personne qui accompagne l'enfant dans son parcours de vie (parents, membre de l'équipe éducative et enseignante, PMS, ...) son rôle spécifique et en favorisant la communication et la collaboration entre toutes pour travailler ensemble à la réussite scolaire de celui-ci.
- En étant encourageants, soutenant, bienveillants, exigeants et... sanctionnants si nécessaire.

## ■ SORTIES PEDAGOGIQUES ET CLASSES DE DEPAYSEMENT

Ces sorties et voyages sont étroitement liés au projet d'établissement. Leur objectif est de mettre en contact les élèves avec un environnement naturel, culturel, scientifique ou linguistique différent afin de favoriser les apprentissages, dynamiser l'enseignement en stimulant la curiosité, développer la faculté de s'adapter au changement. Ils permettent également de développer habiletés sociales et autonomie.

Des classes de dépaysement sont organisées en P1 - P3 et P6.

En inscrivant votre enfant à l'école vous acceptez sa participation à ces divers projets (sorties d'un jour ET classes de dépaysement). Seules des raisons de santé couvertes par un certificat médical peuvent exempter votre enfant d'y participer.

Une raison financière ne peut EN AUCUN CAS empêcher votre enfant de participer aux classes de dépaysement. En cas de difficulté, veuillez prendre contact avec la direction.

## ■ PARTENAIRES

Le conseil de classe composé de la direction, du titulaire représentant les différents enseignants travaillant au sein de la classe et des membres du PMS, se rencontre trois fois par an.

Il traite de la situation de chaque enfant, permet d'identifier et de définir les éventuels aménagements à apporter à l'enfant en cours d'année. Un retour en est fait alors aux parents par le titulaire de classe. En fin d'année, il statue sur le passage de classe ou sur la nécessité de bénéficier d'une année complémentaire avec un programme adapté aux besoins de l'enfant.

## ■ L'ÉVALUATION

Essentielle dans les apprentissages, l'évaluation permet à l'enfant et à l'enseignant d'être plus conscients de l'apprentissage qui se construit et de le mener à bien. Celle-ci répond à des critères précis et permet à l'enseignant d'identifier les procédures utilisées

et les obstacles rencontrés par l'enfant. Elle permet également de déterminer la mise en place de nouvelles activités, de nouvelles démarches d'apprentissage permettant à l'enfant d'atteindre l'objectif visé. Celle-ci se fait de façon continue tout au long de l'année scolaire. Les évaluations sont consignées dans la farde noire et sont régulièrement transmises aux parents pour signature.

Cette évaluation aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève au terme de différentes étapes d'apprentissages et d'éventuelles remédiations.

Ce bilan s'appuie sur des travaux écrits ou non, individuels ou de groupes ainsi que d'éventuels travaux de recherche. Les résultats de celui-ci en sont communiqués aux parents via **le bulletin**.

Quatre bulletins sont prévus au cours de l'année scolaire. Les bulletins de janvier et de juin seront remis aux parents ou tuteurs de l'enfant lors d'un rendez-vous individuel.

Les bulletins reprennent les compétences ayant été travaillées et/ou évaluées durant une période donnée. Les compétences spécifiques qui y sont mentionnées font référence aux diverses évaluations qui sont consignées dans le classeur noir. Les compétences non acquises (inférieures à 6/10) sont surlignées au marqueur fluo.

Les enfants présentant des troubles d'apprentissage peuvent bénéficier « d'aménagements raisonnables » au quotidien mais également lors de la passation des différentes épreuves.

L'école fait le choix de participer aux évaluations proposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à celles du Diocèse.

Celles-ci interviennent dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant ou déterminent, en fin d'études primaires, l'obtention du Certificat d'Etudes de Base. (CEB)

## **CES ÉVALUATIONS S'ORGANISENT COMME SUIT :**

**En P2 et P4 :** examens interdiocésains.

Ces épreuves, organisées au mois de juin, balayent l'ensemble des savoirs et des compétences travaillées en cours de cycle. Elles évaluent l'ensemble des domaines de langue française, mathématiques et éveil. Les résultats en sont transmis aux parents via le bulletin de l'enfant et entrent dans la moyenne annuelle de celui-ci.

**En P3 et P5 :** évaluations externes non certificatives.

Ces épreuves ciblent un domaine spécifique d'une des trois matières principales : langue française, mathématiques, éveil historique/géographique ou scientifique. Elles ont pour objectif d'évaluer la construction en continuité d'une même compétence en P3-P5 et 2<sup>e</sup> secondaire.

**En P6 :** CEB (Certificat d'Etudes de Base) qui sanctionne les acquis des études primaires.

### **Mesures particulières :**

Les aménagements raisonnables mis en place pour accompagner l'élève dans ses apprentissages sont aussi nécessaires lors des évaluations. Dans le cadre des évaluations externes certificatives, il existe une réglementation spécifique et une procédure à suivre pour bénéficier d'une version aménagée lors de la passation de l'épreuve.

### **Ces aménagements sont accordés à deux grandes conditions :**

- le trouble de l'apprentissage doit être attesté par un spécialiste (PMS, logopède, ORL, psychologue, pédiatre...)
- les adaptations doivent être identiques à celles employées durant l'année scolaire.

Les éléments relatifs aux aménagements des épreuves externes sont repris chaque année dans les circulaires d'organisation des épreuves externes communes.

## **CEB : OCTROI ET COMMISSION D'ATTRIBUTION**

Le critère de réussite est de 50% dans chacune des matières suivantes : langue française, mathématiques et éveil (géographie/histoire et sciences). En cas d'échec dans une de ces matières, le CEB ne sera pas délivré.

En fin de 6<sup>ème</sup> primaire, une commission d'attribution du CEB composée des titulaires de classe de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années, du psychologue du PMS et de la direction se prononce sur le passage de l'élève dans l'enseignement secondaire. Elle appuie sa décision sur le travail ainsi que sur les résultats obtenus par l'enfant durant sa 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, c'est à la direction que revient la décision (A.R. du 15/06/1984).

En cas d'échec au CEB, sur base de l'avis favorable de la commission d'attribution, et sur base des éléments observés attestant de la maîtrise des socles de compétences définis par la loi, le CEB peut être délivré.

## ■ CONTACTS PARENTS-ECOLE

La communication famille-école peut se faire par le carnet de liaison en maternelle ou via le journal de classe en primaire.

### Pour rencontrer un enseignant

En-dehors des réunions de parents individuelles (2 par année en maternelle et en primaire) ou collective (1 en septembre), vous pouvez solliciter un rendez-vous via le journal de classe. Nous vous demandons de respecter le déroulement des leçons en évitant de d'interrompre les cours ou la bonne surveillance de la cour de récréation en évitant d'interpeller le professeur de « faction ».

### Pour rencontrer la Direction

En fonction des disponibilités en cours de journée ou sur rendez-vous.

## ■ RÉUNIONS AVEC LES PARENTS

Une réunion collective par année est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre aux titulaires de communiquer toutes les informations utiles (objectifs et attentes) à un bon parcours scolaire et répondre à toutes les questions des parents.

Les réunions individuelles (janvier et juin) sont organisées pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ainsi que sur les possibilités de régulation.

En cours d'année, les professeurs ou la direction sont disponibles pour vous rencontrer sur rendez-vous.

## ■ DISPOSITIONS FINALES AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Le Règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents ou tuteurs de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent.

